

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 - 018

**Objet : Contrat de nettoyage de séparateurs, regards, grilles, petit réseau, fosse septique et capteur de niveaux sur pompe de relevage**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat avec la société ICART SAS arrive prochainement à échéance.

Considérant la proposition de contrat présenté par la société ICART SAS.

Considérant que la société ICART SAS possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat d'entretien avec la société ICART SAS située 125, Rue des Fougères, ZI des Bracots, BP 8 74890 BONS EN CHABLAIS.  
Les tarifs d'intervention et frais de décharge sont détaillés dans le contrat.  
Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 9 février 2024,

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

